

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00731

**AVENANT N°1 - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 - 2024EAU60
TRAVAUX DE DECI AU LIEU-DIT GRAND FONT CHEMIN DE
LA VIOLETTE SAINT-ETIENNE – ROCHETAILLÉE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché subséquent n°1 notifié sous le numéro n°2024EAU60 le 01 février 2024 à l'entreprise BORNE TP,

CONSIDERANT que l'agrandissement de l'aire de stationnement des engins de secours et de l'aire de retournement sont des adaptations du chantier nécessaires à l'exécution du contrat,

CONSIDERANT le besoin d'ajouter des prix nouveaux pour réaliser ces adaptations,

CONSIDERANT que ces adaptations augmentent la durée d'exécution des travaux de deux semaines portant la durée totale à sept semaines,

CONSIDERANT que les circonstances précitées nécessitent la passation d'un avenant n°1 au marché subséquent n°2024EAU60,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2024EAU60 est conclu avec BORNE TP afin de compléter les bordereaux de prix initiaux en contractualisant les prix nouveaux listés à l'article D dudit avenant avec l'incidence financière suivante :

- le montant initial du marché est de 93 847 € HT ;
- le montant de l'avenant n°1 est de 5 377 € HT soit une augmentation de 5,73 % ;
- le montant final du marché est de 99 224 € HT.

ARTICLE 2

L'exécution des aménagements augmente la durée du chantier de deux semaines, portant la durée totale à sept semaines.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240814-C20240073110

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, imputation 2024DECI437.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX